

RÈGLEMENT DE LA COURSE :

Course Bruno COLLARD

Article 1 : Organisation

La course Bruno COLLARD est une course organisée par les membres de sa famille. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par téléphone (Arnaud) au 06.19.75.46.89.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La manifestation se tiendra le 13 Juillet 2026 à Pézilla la rivière.

Le départ de la course sera donné à 18h devant le centre de secours de Pézilla la rivière, au marché de gros.

L'événement propose : une course de 10 Km en milieu naturel avec +ou- 100mètres de dénivelé positif.

Le retrait des dossards se fera sur place (à la caserne de sapeurs-pompiers de Pézilla la rivière) le vendredi 10 Juillet de 9h00 à midi et de 14h00 à 16h30, et à partir de 17h le jour même.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Le balisage sera visible par de la rubalise ainsi que de la peinture au sol. Merci de respecter le balisage, de ne pas le déplacer ni l'effacer, sous peine de disqualification.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à l'épreuve n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou d'un justificatif du Parcours Prévention Santé (PPS).

3-2 : Catégories d'âge

La course est autorisée à partir de la catégorie Cadet (2010). Les mineurs sont autorisés à participer. Ils devront présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le lien suivant : <https://www.centre-pyrennees-trail.com/inscription>

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ pour la course.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. Toutefois, le remplacement d'un coureur peut être autorisé après accord préalable de l'organisateur et communication des informations complètes du remplaçant.

En cas de non-participation l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser intégralement le concurrent en question.

Des frais pourront être retenus selon les délais d'annulation.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. La convention a été établie avec la croix blanche.

Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus. Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Durant tout le déroulement de la course, les coureurs ont dans l'obligation de respecter le code de la route. Ainsi que de rester sur le bord de la route pour laisser la priorité aux véhicules, de manière à rester en sécurité.

Un ravitaillement en eau et sucre sera mis en place à mi-parcours et un plus copieux à la fin. Les coureurs sont priés de respecter la propreté des lieux sous peine de disqualification.

Tous coureurs doit porter assistance à toutes personnes en difficulté ou en danger, sous peine de disqualification.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance de santé, de vol d'affaires personnelles ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues sera disqualifié.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par « centre Pyrénées trail »

Délai maximum : la durée de l'épreuve est limitée à 2 heures. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant 20h00 sera mis hors course et disqualifié.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers au scratch (homme et femme) ainsi que les premiers de chaque catégorie d'âge recevront une récompense. Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité supplémentaire ne pourra être versée. L'organisateur se réserve également le droit de modifier le parcours ou de reporter la date.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports promotionnels ou publicitaires.

Article 11 : Stationnement et sanitaire

Le parking de la Halle des Sports rue de Força Réal de Pézilla la rivière est à disposition des coureurs pour le stationnement. Il se trouve à proximité du départ de la course. Accessible par une passerelle. Reliant la rue de Força Réal et la route d'Estagel.

Les sanitaires de la halle des sports sont disponibles pour l'après course, de manière à permettre aux coureurs de se laver, si besoin, avant de se rendre à la fête du village.

Article 12 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.